

C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

SÉANCE DU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 9 JUIN 2022 À 17H30, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 2 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7° adjointe* - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS:

Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint - Madame Simone CHALMETON donne pouvoir à Madame Danielle PENICAUT - Madame Arlette GRARE donne pouvoir à Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7° adjointe.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES:

Madame Joan BOUWYN, conseillère municipale - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Joséphine LE PEUTREC.

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part :
d'Administration 17	17	10+3 P

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S. est désignée à l'unanimité à 13 voix pour (10+3), comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°15/2022

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la structure accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Accusé de réception en préfecture 083-268302064-20220609-090622_1522CCAS-DE

Reçu le 14/06/2022
Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier du Centre Communal d'Action Sociale a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour (10+3 P)

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente*, 7° adjointe (+1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint (+1P) - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT (+1P) - Madame Paulette WAGNER.

DÉCIDE que le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier de Hyères Municipale, comptable public du C.C.A.S., visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr